

**Observations de la LPO Rhône dans le cadre de la consultation du public sur le Projet d'arrêté préfectoral n° DDT - SENR - 2025 - A150 portant modification de la zone de protection de biotopes des prairies et landes du plateau de Montagny**

La LPO AuRA (13 000 adhérents au niveau régional et 2500 dans le Rhône) a pour objet d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité.

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO AuRA dispose également de l'agrément « Jeunesse et Education populaire » délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

La Délégation territoriale du Rhône a pris connaissance du dossier de la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant modification de la zone de protection de biotopes des prairies et landes du plateau de Montagny et dépose la présente contribution à la consultation du public.

En préambule nous vous informons que nous approuvons la démarche d'extension de la zone de l'APPB actuelle ainsi que les règles d'interdiction visant à « garantir l'état de conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie des espèces animales et végétales protégées »

En revanche, nous sommes en opposition aux dérogations qui autorisent, dans l'article 6, les activités de chasse.

En effet, l'autorisation de la chasse sur le site de l'APPB est en totale contradiction avec les objectifs de l'APPB en particulier de « garantir le repos des espèces animales protégées ». En effet, l'activité de tir de chasse produit de fortes détonations, les chiens non tenus en laisse ne seraient pas interdits dans le cadre de l'activité de chasse et un stationnement de courte durée, en bordure de route, donc une circulation de véhicule motorisé, serait tolérée pour les chasseurs devant récupérer du gibier. De plus, lors des battues actuellement organisées sur le site, les chasseurs produisent de nombreuses et fortes détonations répétées ainsi que des hurlements humains de très forte intensité. Tous ces comportements produisent des dérangements très préjudiciables aux espèces animales présentes sur le site. Enfin, ces comportements sont en totale contradiction avec plusieurs règles prescrites à l'égard des autres usagers du site de l'APPB : Comment expliquer pédagogiquement aux usagers du site toute la rigueur qu'il leur conviendra de mettre en œuvre, sous peine de sanction, pour respecter les règles alors qu'une autre catégorie d'usagers pourra se comporter en toute impunité de manière totalement inverse ?

Par ailleurs, concernant le projet de périmètre de la zone de protection, nous relevons plusieurs incohérences.



**Agir pour  
la biodiversité**

La partie sud du périmètre a été profondément modifiée par rapport au projet de périmètre présenté lors du comité de pilotage départemental de la stratégie pour les aires protégées dans le Rhône du 15 décembre 2023 présidé par Mme Crépon, sous-préfète en charge du Rhône-Sud. Cette modification a consisté à supprimer une surface de 35 ha environ du projet initial. La raison de cette suppression est probablement le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, de surface clôturée 6 ha, sur le site des grandes bruyères. Nous redisons ici notre totale opposition à ce projet photovoltaïque destructeur d'une riche biodiversité. Le projet actuel d'APPB confirme bien la richesse de la biodiversité de la zone puisqu'il a pris soin de tracer une délimitation en « dent creuse » autour du site d'implantation du projet de centrale photovoltaïque au sol. Ainsi, le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, de surface clôturée 6 ha, détruirait la biodiversité du site d'implantation d'une part, et induirait, d'autre part, la suppression d'environ 30 ha du périmètre de l'APPB. L'impact environnemental de ce projet de centrale photovoltaïque au sol est toujours plus inacceptable et nous réitérons notre demande d'annulation de ce projet.

Par ailleurs, d'autres zones en forme de « dent creuse », situées en bordure de la D 342 ainsi qu'au nord de la zone d'implantation du projet de centrale photovoltaïque au sol, sont exclues de la surface de l'APPB. Nous ne comprenons pas les raisons de ces exclusions.

Nous attirons votre attention sur le fait que toutes ces exclusions décrédibiliseraient l'importance que nous attachons conjointement à l'objectif de protection des espèces énoncé dans le projet d'APPB et décrédibiliseraient l'autorité des services de l'Etat. Nous vous demandons en conséquence d'intégrer ces zones dans le périmètre du projet d'APPB.

En conclusion, nous sommes très favorables aux projets qui visent à augmenter les surfaces des aires protégées placées sous « protection forte ». Ce projet d'arrêté préfectoral portant modification de la zone de protection de biotopes des prairies et landes du plateau de Montagny va dans ce sens mais il contient des dérogations au bénéfice des activités de chasse et des anomalies de délimitation très préjudiciables à la crédibilité et à la compréhension des objectifs de protection, et à l'efficacité des règles d'interdiction incluses dans le projet d'arrêté préfectoral portant modification de la zone de protection de biotopes des prairies et landes du plateau de Montagny.

Le 28/11/2025

Pour La LPO – Le président de la Délégation territoriale du Rhône

Patrick BERNOLLIN